



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **24**  
 Nombre de votants : **34**  
 Date de convocation : **23/05/2018**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU MINIBUS AUX  
ASSOCIATIONS - PRINCIPE**

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 MAI, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BATALLER-SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à G.CHINAUD  
 J.CHEREZ (Castelnou) à M.LESNE  
 N.CRUCQ (Fourques) à J.L.PUJOL  
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE  
 D.RUIZ (Thuir) à J.M.LAVAIL  
 A.BOURRAT (Thuir) à N.MON  
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT  
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent:

JC.BERNADAC (Thuir)  
 L.FERRER (Thuir)  
 P.MAURY (Thuir)  
 B.COUSOLLE (Trouillas)

**Madame Brigitte BATALLER-SICRE** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**MISE A DISPOSITION DU VEHICULE MINIBUS DE LA COMMUNAUTE AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE :**

**VU** les articles du CGCT,

**VU** les compétences de la communauté de communes en matière de petite enfance, enfance, jeunesse,

**VU** la compétence de la Communauté de Communes en matière de politique de la ville,

**VU** la délibération n°123/2014 autorisant la mise à disposition du minibus aux associations du territoire,

Le Président **RAPPELLE** que la Communauté possède une flotte de véhicule comptant un minibus, mis gracieusement à disposition des associations du territoire et des communes, par délibération n°123/2014.

Il **RAPPELLE** que cette mise à disposition du minibus de la Communauté aux associations du territoire est formalisée individuellement par convention de mise à disposition avec chaque utilisateur.

Ladite délibération étant restrictive quant aux bénéficiaires de cette mise disposition, et plusieurs associations ayant émis une demande pour utiliser le minibus intercommunal à des fins de sortie culturelles ou sportives pour leurs adhérents.

**ET CONSIDERANT** la volonté de la Communauté de Communes des Aspres d'offrir un service supplémentaire aux partenaires du territoire œuvrant dans l'intérêt général, notamment les associations, en mettant à leur disposition le minibus intercommunal, dans une démarche de cohésion ou encore de lien social par la réalisation d'actions sportives ou culturelles,

il **PROPOSE** d'en modifier les termes pour ouvrir cette possibilité à toutes les associations du territoire.

Il **PRECISE** que cette mise à disposition ne saurait être autorisée dès lors que les services intercommunaux en ont l'utilité sur les dates souhaitées, demeurant prioritaires.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Ayant valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la mise à disposition gracieuse du minibus de la Communauté immatriculé BN-794-ML aux associations du territoire ;

**CONDITIONNE** le prêt du véhicule à la conclusion d'une convention individuelle avec chaque utilisateur telle qu'annexée, fixant les obligations des parties,

**PRECISE** que la mise à disposition ne saurait être actée si les services intercommunaux devaient en avoir l'utilité, étant prioritaires ;

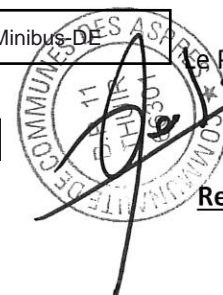
**AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations du territoire.

Ainsi fait et délibéré à THUIR les jour, mois et an que dessus. Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180529-65-18Minibus DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018



Le Président,

**René OLIVE**